

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE RENNES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 ;  
Vu Le décret n°2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ;  
Vu les lignes directrices de gestion académiques ;

### ARRETE

Article 1er : Les secrétaires administratifs de l'Éducation nationale de classe supérieure dont les noms suivent sont, pour l'année 2025, proposés pour une inscription sur le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de l'Éducation nationale de classe exceptionnelle :

- 1 – BEON Valérie - Rectorat de l'académie de RENNES
- 2 – MACCAGNINI Laurence - Collège La Tour d'Auvergne QUIMPER
- 3 – CHAUPITRE Sylvie - Circonscription IEN REDON
- 4 – HAUTECOEUR Magali - Rectorat de l'Académie de RENNES
- 5 – DOLIGNON Ivan - Lycée Jean Moulin SAINT-BRIEUC
- 6 – NOBRE Delphine - Lycée La Fontaine des Eaux DINAN
- 7 – TALEC Nicolas - Lycée René Laennec PONT-L'ABBÉ
- 8 – DREANO Dorothee - Collège Anne Frank PLESCOP
- 9 – GAUTIER Nadine - Lycée Chaptal SAINT-BRIEUC
- 10 – MOBIAN Hélène - DSDEN du Finistère QUIMPER
- 11 – DUBOIS Stéphanie - Lycée Bréquigny RENNES
- 12 – BOGA Sophie - DSDEN des Côtes d'Armor SAINT-BRIEUC
- 13 – CADIOU-HARDY Brigitte - INSPE Université de BREST
- 14 – NEVEU-LE-FOLL Virginie - CROUS RENNES

Article 2 : Les agents promus au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle sont nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2025



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Article 3 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, [www-ac-rennes.fr](http://www-ac-rennes.fr) (rubrique Métiers et ressources humaines/Vie de l'agent/Promotions).

Fait à Rennes, le 17 juillet 2025

Pour La Rectrice et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe- Directrice des ressources  
humaines

Charlotte CIUBUCCIU

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).